

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 9

Présents : Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES,
Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET,
Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Adhésion au Groupement de commandes pour la consultation des marchés d'Assurance Statutaire pour la Communauté de communes et pour les communes - Proposition de convention - DE_036_2023

CONSIDÉRANT l'article 8 du code des marchés publics qui autorise une pluralité de personnes publiques
à s'associer afin de réaliser des économies d'échelle dans le domaine des fournitures, des services ou
des travaux ;

CONSIDÉRANT la capacité de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes à proposer un
groupement de commandes pour la consultation des marchés d'assurance statutaire à ses communes
adhérentes, si elles en font le choix ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention constitutive du groupement de commandes qui a été
proposée à l'ensemble des communes adhérentes, ci-annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la consultation des marchés d'assurances
statutaires proposé par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de
commandes entre la commune et la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 JUIL. 2023
et publié ou notifié le 4 JUIL. 2023



Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la*

présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Téléréours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Date de réception de l'AR: 04/07/2023

048-214801938-20230703-DE_036_2023-DE